

Direction des renseignements, de l'accès à l'information
et des plaintes sur la qualité des services

PAR COURRIEL

Québec le 3 février 2022

Objet : Demande d'accès n° 2021-10-060 – Lettre de réponse

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 16 avril dernier, concernant le rapport d'analyse du Ministère en lien avec la demande d'autorisation no. 200738203.

Le document suivant est accessible. Il s'agit de :

- Rapport d'analyse du 26 mars 2021, 6 pages.

Vous noterez que des renseignements ont été masqués en vertu de l'article 37 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièce jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec M^{me} Caroline Caron, analyste responsable de votre dossier, à l'adresse courriel caroline.caron@environnement.gouv.qc.ca, en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

ORIGINAL SIGNÉ PAR

pour Chantale Bourgault, directrice

p. j. 3

c. c. Accès à l'information - Montérégie dr16acces@environnement.gouv.qc.ca

RAPPORT D'ANALYSE

REQUÉRANT : Centre de services scolaire des Patriotes
1216, rue Lionel-H. Grisé
St-Bruno-de-Montarville (Québec) J3V 4W4

LIEU

D'INTERVENTION : Lots 2 598 631, 2 599 564, 2 598 294, 2 598 282, 2 598 298, 2 598 293, 2 598 292, 2 598 281, 2 599 702, 2 994 625, 2 598 263, 2 598 264, 2 598 266, 2 598 267, 2 598 268, 2 598 269, 2 598 270, 2 598 274, 2 598 275 du cadastre du Québec, dans la municipalité de Carignan dans la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu.

DATE : 26 mars 2021

OBJET : Intervention en milieux humides pour la construction d'une nouvelle école à Carignan

N/RÉF. : 7470-16-01-0357301
402009222

I. NATURE DU PROJET

Le 9 octobre 2020, le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) a reçu une demande d'autorisation du requérant ci-dessus pour la réalisation du projet cité en objet.

Le site à l'étude comprend divers lots localisés dans le périmètre de la ville de Carignan, faisant partie de la MRC de La Vallée-du-Richelieu. Le site est localisé au nord de la rue Marie-Anne Ouest. Il est accessible via les rues Jeanne-Décard et Albani. L'aire d'étude est d'une longueur approximative de 1,5 km, d'une largeur d'environ 125 m et couvre une superficie de près de 18 ha (figure 1).

Les coordonnées géographiques du centre approximatif de la zone à l'étude sont les suivantes :

- Latitude : 45° 26' 58.72" Nord ;
- Longitude : 73° 20' 06.38" Ouest

La zone d'étude abrite cinq milieux humides, soit : MH01 (0,86 ha), MH02 (0,17 ha), MH03 (0,20 ha), MH04 (6,56 ha) et MH05 (1,72 ha). À l'exception du marécage arborescent (MH02), les milieux humides sont des marécages arborescents localisés à moins de 30 mètres les uns des autres, formant ainsi une mosaïque de marécages arborescents totalisant 9,34 ha. De petites superficies, assimilables à des marais, sont intégrées dans l'ensemble des milieux humides à dominance arbustive. Les milieux humides présents dans la zone d'étude accomplissent de façon non négligeable diverses fonctions écologiques telles que : filtre contre la pollution, régulation du niveau d'eau, conservation de la diversité biologique, écran solaire et de brise-vent naturels, qualité du paysage.

Au niveau floristique, le site abrite des espèces susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables au Québec, soit le chêne blanc, le chêne bicolore et le noyer cendré. On y retrouve aussi la matteuccie fougère-à-l'autruche et le trille blanc, deux espèces désignées vulnérables à la récolte commerciale.

Au niveau faunique, 7 espèces d'herpétofaune, 35 espèces d'oiseaux et plusieurs mammifères ont été répertoriés lors des inventaires sur le terrain. Selon le MFFP, le site à l'étude est propice aux oiseaux champêtres et aux amphibiens ainsi qu'à la faune associée aux milieux humides et aux milieux ouverts. Le corridor écologique formé par la zone d'étude permet à la faune de se déplacer d'un milieu naturel à un autre pour l'alimentation, la migration et la reproduction. Les corridors naturels permettent notamment à la faune d'être plus résiliente face aux perturbations naturelles ou anthropiques.

Aucun milieu hydrique n'est présent sur le site à l'étude. Plusieurs fossés sont toutefois présents. La plupart sont des fossés vestigiaux qui se remplissent graduellement de débris de végétaux et

de sédiments, mais certains de ces fossés sont encore clairement définis. L'écoulement se fait de l'ouest vers l'est.



Figure 1 : Localisation de la zone d'étude. Les milieux humides cartographiés (MH01 à MH05) sont présentés en vert et les fossés fonctionnels en bleu.

Le site à l'étude se situe dans une bande de terrain de 2,6 km de long et d'environ 140 m de large, entre le massif boisé à l'ouest et la rivière l'Acadie à l'est, enclavée entre un quartier résidentiel au sud et des terres agricoles au nord (figure 2). Bien que la caractérisation des milieux naturels réalisée dans le cadre de la demande d'autorisation ne visait pas l'ensemble de la bande de terrain, une analyse du secteur par photo-interprétation suggère que les milieux humides se poursuivent à l'est jusqu'à la rivière l'Acadie. Cette bande de terrain représente donc un milieu d'intérêt écologique en raison de la connectivité qu'elle permet entre les boisés d'intérêts situés à l'ouest et la rivière l'Acadie, de la rareté relative de milieux humides de cette taille dans le sous bassin versant, de la flore et la faune qu'elle abrite ainsi que les fonctions écologiques (filtre, régulation du niveau de l'eau, conservation de la biodiversité, écran solaire et haie brise-vent, qualité du paysage) qu'elle accomplit.



Figure 2 : Localisation du site à l'étude dans le contexte régional.

La version finale du plan d'implantation de l'école implique des travaux de déboisement ainsi que le remblayage de marécages arborescents sur une superficie de 5 036 m², situé sur les lots 2 598 631, 2 599 564, 2 598 294, 2 598 282, 2 598 298, 2 598 293, 2 598 292, 2 598 281, 2 599 702, 2 994 625, 2 598 263, 2 598 264, 2 598 266, 2 598 267, 2 598 268, 2 598 269, 2 598 270, 2 598 274, 2 598 275 du cadastre du Québec, dans la municipalité de Carignan dans la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu (figure 3).

Les principales étapes de la réalisation des travaux se résument comme suit :

- Déboisement : Après le 15 août 2021
- Remblaiement de milieux humides : Après le 1er septembre 2021
- Travaux au niveau du fossé : Entre le 1er août 2021 et le 1er mars 2022
- Fin des travaux : Printemps 2023

La demande d'autorisation fait mention que le projet d'école s'inscrit dans un large projet de développement incluant des ensembles résidentiels et une maison des aînées (non visés par la présente demande). L'emplacement de l'école a donc des répercussions sur la suite du développement de ce secteur.

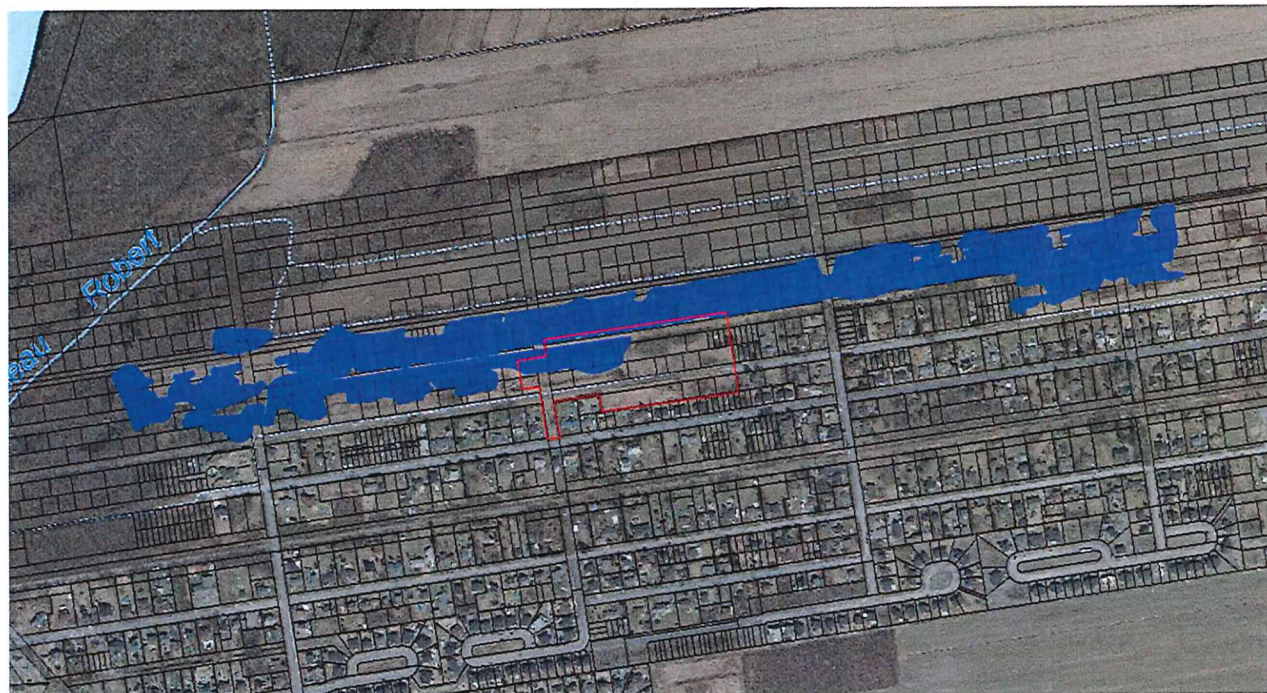


Figure 3 : Implantation finale de l'école (contour rouge).

II. SÉQUENCE D'ATTÉNUATION

La demande a été analysée en fonction des principes d'atténuation « éviter – minimiser - compenser ».

Éviter

Le site visé pour l'implantation de l'école primaire a été choisi afin de répondre aux besoins grandissants de la population et en fonction d'un important développement domiciliaire prévu à courte échéance dans le même secteur.

Selon la municipalité, peu ou pas d'endroit autre que celui choisi convient aux développements prévus.

Minimiser

Le bâtiment est prévu sur trois étages pour limiter l'empiètement au sol. La superficie de la cour d'école a été réduite au minimum afin de minimiser l'empiètement en milieu humide tout en respectant les normes du ministère de l'Éducation.

Considérant l'ampleur du projet et les fonctions écologiques accomplies par les milieux visés, la localisation de l'école a fait l'objet de modifications en cours d'analyse du projet, afin de minimiser l'empiètement en milieux humides et de rendre le projet acceptable sur le plan environnemental.

À terme, les efforts de minimisation ont permis de passer d'un empiètement en milieux humides de 9 180 m² à un empiètement final en milieux humides de 5 036 m², soit une réduction de l'empiètement en milieux humides de 45 %. De plus, les efforts de minimisation ont permis de préserver une bande de 55 m de large pour maintenir la connectivité entre les milieux humides de part et d'autre de l'école. Ceci permet également le maintien d'un corridor écologique entre un boisé d'intérêt écologique situé à l'ouest et la rivière l'Acadie à l'est.

L'optimisation du plan d'implantation permet également de minimiser les impacts potentiels du projet sur la dynamique hydrique des milieux humides puisqu'il évite d'interrompre complètement le marécage principal (MH04) tel qu'initialement prévu.

Parmi les mesures de mitigation prévues, des barrières à sédiment munies d'un géotextile seront installées pendant les travaux pour éviter tout apport en sédiments dans les milieux humides.

Conformément aux recommandations du MFFP, les travaux seront réalisés aux périodes suivantes :

- Le déboisement et le défrichage de la zone des travaux seront réalisés entre le 15 août et le 15 avril de l'année suivante afin d'éviter la période de nidification des oiseaux.
 - Deux semaines avant cette activité, une validation de la présence de nids aura lieu. Si un nid avec des oisillons est observé, l'arbre où le nid se trouve sera protégé jusqu'à leur départ. Une note technique de l'inventaire réalisé, incluant des photos, sera transmise au MELCC avant le début des travaux.
- Les travaux de remblaiement des milieux humides seront réalisés à partir du 1er septembre ou lorsque les milieux humides sont gelés ou asséchés afin d'éviter la période de reproduction des amphibiens (printemps et été).
- Afin d'éviter la mortalité du poisson présent dans les fossés lors des travaux, des filets seront installés en amont et en aval de la zone des travaux, et ce une semaine avant leur réalisation. Par la suite, une pêche aura lieu afin de relocaliser les poissons qui auraient pu se trouver dans cette zone.

La municipalité de Carignan s'est engagée à protéger de façon pérenne le corridor de connectivité conservé via un changement de zonage et un changement d'affectation au schéma d'aménagement de la MRC (voir paragraphe suivant).

Minimisation à l'échelle du corridor écologique (concertation des intervenants concernés)

La caractérisation de la zone d'étude révèle qu'elle est presque entièrement composée de milieux humides. Ces milieux accomplissent diverses fonctions écologiques non négligeables et constituent également un corridor écologique important à l'échelle du territoire. Ces milieux revêtent donc une importance au niveau environnemental.

Considérant que la zone d'étude est également visée à court terme par d'autres projets (développements domiciliaires, maison des aînés) et considérant les impacts environnementaux que peuvent avoir de tels développements dans les milieux naturels ciblés, exceptionnellement le MELCC a collaboré à des rencontres de travail avec les différents intervenants concernés (municipalité de Carignan, centre de services scolaires des Patriotes (CSSP) et société québécoise des infrastructures (SQI)) en prévision du dépôt des demandes d'autorisation. Ces rencontres ont permis d'identifier à l'ensemble des intervenants les mesures de minimisations minimales requises pour permettre la réalisation des projets tout en assurant une protection adéquate de l'environnement. Ces rencontres ont également permis d'obtenir une vue d'ensemble des projets ciblés pour ce secteur et d'ainsi assurer une stratégie cohérente pour minimiser les impacts sur les milieux naturels.

Au terme de ces rencontres, considérant les enjeux et opportunités propres à chacun des projets, l'entente de principe suivante a été conclue entre le MELCC, la SQI, la CSSP et la Ville de Carignan :

Le ministère est favorable aux plans d'implantations des projets dans le secteur visé, dans la mesure où ils respectent les modalités suivantes :

- Le maintien d'un corridor écologique de 80m de large de part et d'autre de l'école et de la maison des aînés ;
- Le maintien d'un corridor écologique réduit au minimum à 55m de large, sur toute la longueur de l'école ;
- Le maintien d'un corridor écologique réduit au minimum à 30m de large, sur toute la longueur de la maison des aînés ;
- La pérennité du corridor écologique devra être assurée par une affectation du territoire de Type 1 dans le schéma d'aménagement de la MRC, ainsi qu'un changement de zonage dans le règlement municipal. Le tout devra être réalisé d'ici le 31 décembre 2021. Les changements d'affectation et de zonage s'appliquent à l'aire d'étude qui a fait l'objet d'une caractérisation écologique (figure 4).

Nonobstant cette entente de principe, les projets de développements et la maison des aînés devront faire l'objet d'une analyse dans le cadre d'une autorisation ministérielle.

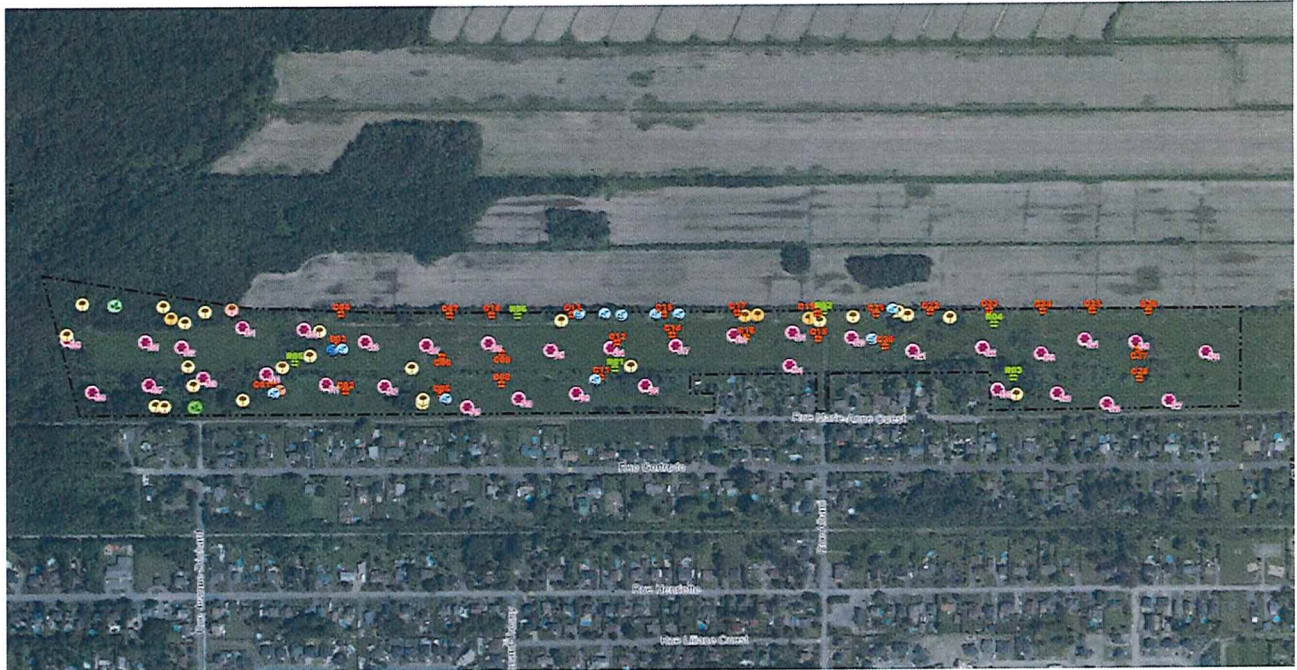


Figure 4 : Zone visée par le changement d'affectation et de zonage (ligne pointillé noire) selon les modalités retenues dans l'entente de principe. Source : Limite de l'aire d'étude identifiée aux plans du rapport de caractérisation écologique CIMA+ août 2020 - Révision R0A.

Compenser

Une superficie de 5 036 m² en milieux humides sera perturbée de façon irréversible par le projet de l'école. La perte de cette superficie de marécages arbustifs a été compensée par le paiement d'une contribution financière de 160 346,24 \$.

III. LES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

a. Les impacts négatifs

Le remblayage de 5 036 m² de marécages arbustifs.

b. Les impacts positifs

Aucun.

IV. LES ÉTUDES ET LES RECHERCHES

CIMA+ 2020. Commission solaire des Patriotes – Caractérisation écologique, Carignan (Québec). 39p. + annexes. Dossier M05696A

CIMA+ 2021. Addenda à l'étude écologique de 2020 réalisée par CIMA+. 9 p.

V. LES EXIGENCES

Le projet est soumis aux exigences suivantes :

a. Légales

Articles 22 (1^{er} alinéa, paragraphe 4), 46.0.3, 46.0.5 et 115.8 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2);
Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques.
Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (REAFIE)

b. Techniques

Guide : *Identification et délimitation des milieux humides du Québec méridional.*

c. Administratives

Tous les documents exigés par la réglementation précitée ont été présentés.

VI. LES CONSULTATIONS

L'atlas géomatique a été consulté.

Le secteur Faune du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs a été consulté concernant les enjeux fauniques reliés au projet. Leurs recommandations visant la minimisation de l'empiètement dans les milieux humides et les périodes pour la réalisation des travaux ont été intégrées au projet.

VII. ÉLÉMENTS SUPPORTANT LA RECOMMANDATION DE L'ACCEPTABILITÉ DU PROJET SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL

Tel que présenté lors du dépôt de la demande, le plan d'implantation n'était pas acceptable sur le plan environnemental puisqu'il scindait entièrement un important complexe de milieux humides et qu'il représentait une perte nette de milieux humides jouant des fonctions écologiques non négligeables pour le secteur. Les efforts déployés par le requérant afin de minimiser l'impact du projet sur les milieux humides ont permis de réduire l'empiètement en milieux humides de 45 % et de préserver un corridor écologique intègre d'une largeur de minimum 55 mètres de large à l'endroit de l'école. Ainsi, les milieux humides conservent leur connectivité hydrique et écologique et les fonctions écologiques de ces milieux seront maintenues. Les ententes réalisées avec les différents intervenants dont la municipalité de Carignan et la MRC La Vallée-du-Richelieu permettent également de minimiser les impacts du projet en venant protéger le corridor de façon pérenne via un changement de zonage et une affectation du territoire de type 1 au schéma d'aménagement.

VIII. LES RECOMMANDATIONS

Je recommande de délivrer l'autorisation puisque la demande respecte toutes les normes édictées par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

IX. LE PROGRAMME DE VÉRIFICATION

art. 37

Isabelle Tittley
Biologiste, M. Sc. Env.